

N° 24/25-223

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil scientifique de l'Université Paris Dauphine – PSL du 5 décembre 2024 portant notamment élection à la vice-présidence dudit Conseil,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Arnaud MIAS, vice-président du Conseil scientifique, à effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL tous actes et décisions liées à la gestion administrative et financière de l'Université relevant de sa compétence.

Article 2

En l'absence ou d'empêchement du président, le vice-président du Conseil scientifique préside le Conseil et, outre son propre vote, vote en lieu et place du président lequel a voix prépondérante.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL